

On voudra donc bien exposer, d'abord, par écrit, les raisons alléguées pour ou contre la dispense, puis faire l'arbre généalogique s'il s'agit de dispense de parenté, et enfin, exprimer son opinion sur l'opportunité ou l'inopportunité de donner la dispense en question. En règle générale, on ne doit jamais envoyer les parties en cause à l'archevêché parce que ce serait mettre souvent Mgr l'Archevêque ou M. le Vicaire-Général dans un grand embarras faute de données suffisantes pour régler des cas difficiles.

MM. les Curés ou les RR. PP. Missionnaires connaissent bien mieux les personnes et les choses en question et sont, par conséquent, plus en mesure de juger sagement la situation.

Dans le cas exceptionnel où il y aurait lieu d'envoyer les personnes intéressées à l'archevêché, elles devront apporter une lettre de leur curé expliquant parfaitement leur cas.

AUTRE AVIS

Une circulaire de Sa Grandeur a déjà averti que les lettres marquées "confidentielles" sont les seules qui ne soient ouvertes par aucun autre.

Gare aux Mauvais Livres !

Il faut jeter au feu un livre intitulé : "Lectures pour la Famille," — illustré. C'est une compilation de documents sur les sujets religieux, et une batterie de guerre perfidement dressée contre l'Eglise Catholique.

Il y a quelques années, un agent venu des Etats-Unis, à White-wood, a trompé quelques familles qui lui demandaient si ce livre était catholique.

Il est, dit-il, *pour les catholiques*